

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14
Conseillers présents : 13
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. KANDEL Hubert – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, M. Julien RESTA, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absent excusé avec procuration : M. Frédéric GHIOTTO qui a donné procuration de vote à Mme Marie-Rose KURTZ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2017 DEL2017_019

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2017.**

Dissolution du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs DEL2017_020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs. Les compétences du SIVOM ont été au fur et à mesure, et selon les besoins des communes et les évolutions réglementaires, supprimées, rendues aux communes ou transférées à d'autres organismes.

A ce jour les compétences exercées par le syndicat ne répondent plus à l'objet de sa création.

Il est rappelé qu'à ce jour, 2 compétences subsistent dans le syndicat :

- L'instruction du droit des sols
- Le subventionnement à 2 structures culturelles : Summerlied et la saison culturelle de Schweighouse sur Moder.

Il a été proposé de « rendre » aux communes l'instruction du droit des sols, qui en tous les cas est déléguée à l'ATIP.

Dans ces conditions, le Comité directeur du SIVOM, en date du 26/06/2017 a proposé de procéder à la dissolution du SIVOM avec effet au 31/12/2018 selon les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT, c'est-à-dire sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les communes membres sont donc appelées à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'une part et de fixer les conditions de la dissolution d'autre part.

Les conditions de dissolution seraient les suivantes :

- Tout le matériel est réformé, hormis le véhicule (Ford Fiesta) acquis en 2003 et dont la valeur résiduelle est de zéro. Il sera proposé que le véhicule intègre le patrimoine de la commune de Schweighouse sur Moder.
- Les agents travaillant pour le syndicat font partie d'une convention avec la commune de Schweighouse sur Moder ou procèdent d'une activité accessoire. Il en résulte que le syndicat n'aura plus de personnel au moment de sa dissolution et qu'il n'y a donc pas lieu de statuer sur son avenir.
- Concernant les archives : il est proposé que les archives relevant de l'instruction du droit des sols soient conservées par les communes. Toutes les autres archives seront conservées par la commune de Schweighouse.
- Concernant le solde de trésorerie :

Il est proposé que l'excédent de trésorerie du syndicat apparaissant à l'issue du vote du dernier compte administratif soit réparti de la façon suivante :

DAUENDORF	9,0 %
HUTTENDORF	3,0 %
MORSCHWILLER	3,5 %
OHLUNGEN	8,5 %
SCHWEIGHOUSE S/MODER	66,0 %
UHLWILLER	4,5 %
WINTERSHOUSE	5,5 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs ainsi que le transfert des éléments de l'actif à la commune de Schweighouse sur Moder, à compter de la date de l'arrêté préfectoral de dissolution et en tout état de cause pour le 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution et de mise à disposition des biens
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'arrêté de dissolution du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs avec effet au 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** l'intégration du résultat du compte administratif du SIVOM dans le budget général de la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Approbation d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics DEL2017_021

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Morschwiller.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**

Remboursement anticipé du contrat de prêt MPH204091EUR001 DEL2017_022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce prêt a été contracté début 2013 auprès de la Caisse de financement local pour des travaux de rénovation du bâtiment mairie – école.

A ce jour il reste 202 620,35 € à rembourser (4 échéances trimestrielles jusqu'en 2022).

Etant donné que la commune a contracté un prêt de 1 000 000,00 € et un crédit relais de 800 000,00 € pour la restructuration de la salle sportive et culturelle, Monsieur le Maire propose de demander un remboursement anticipé du contrat de prêt à la prochaine échéance soit au 1^{er} décembre 2017.

L'indemnité de remboursement anticipé sera connue le 5 octobre prochain et ne devrait pas dépasser les 20 000,00 €.

Le remboursement anticipé et l'indemnité de remboursement ont été prévus au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement anticipé du contrat de prêt MPH204091EUR001 auprès de la Caisse de financement local,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lui rembourser la somme de 202 620,35 € et à payer l'indemnité de remboursement anticipé.**

Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle – travaux supplémentaires DEL2017_023

Monsieur le Maire explique que l'objectif de rénovation basse consommation pour les bâtiments publics des communes impose d'après le cahier des charges de la Région Grand Est et de l'ADEME, un niveau de consommation à respecter en fonction de l'usage du bâtiment. L'étude thermique a été réalisée en 2016 et le cahier des charges imposé pour l'octroi de subventions a été modifié en 2017.

Il convient donc de faire réaliser des travaux supplémentaires pour pouvoir être aux normes 2017.

Pour le lot 01 : Gros œuvre

Chainage sur les pignons par l'entreprise LICKEL : 4 500,00 € HT.

Pour le lot 02 : Charpente métallique

Remplacement des fermes file 2 et 6 en IPE400 par l'entreprise Constructions Métalliques HOWILLER : 7 800,00 € HT. Augmentation de la section des files 2 et 6 du fait de la surcharge de l'isolant par l'entreprise Constructions Métalliques HOWILLER : 1 320,00 € HT.

Montant total du devis : 9 120,00 € HT.

Pour le lot 03 : Etanchéité – châssis

Augmentation de l'épaisseur des isolants de toiture par l'entreprise SOPREMA : 13 731,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter des travaux supplémentaires et à signer les devis pour un montant total de 27 351,50 € HT.**

Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie et l'école DEL2017_024

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau vidéoprojecteur pour la mairie, qui servira également pour l'école qui n'en a pas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acheter un nouveau vidéoprojecteur pour un montant maximum de 700,00 € TTC.**

Demande de subvention de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – section cantonale de Haguenau) DEL2017_025

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi par la FNACA pour une demande de soutien pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le drapeau actuel a 53 ans et se dégrade d'année en année vues les nombreuses sorties qu'il a honoré depuis lors. Il porte même encore la dénomination « section HAGUENAU – NIEDERBRONN). Niederbronn ayant créée sa propre section en 1970 ainsi qu'un drapeau à son nom.

La remise du nouveau drapeau aura lieu le 19 mars 2018 à Wahlenheim lors de la Journée Nationale qui commémorera la fin de la guerre en Algérie le 19 mars 1962.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50,00 € à la FNACA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 50,00 € à la FNACA – Section Cantonale de Haguenau pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.**

DIVERS

Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Morschwiller et Huttendorf

La société Opale Energies Naturelles a pris contact avec les maires de Morschwiller et Huttendorf pour un projet d'implantation de 4 éoliennes sur les bans des deux communes (2 éoliennes à Morschwiller et 2 autres à Huttendorf, placées à environ 1 km des premières habitations).

Opale est en capacité d'offrir aux collectivités comme aux acteurs privés de l'éolien, une expertise objective, d'une part dans la rédaction de documents cadres et la mise en place de démarches territoriales, et d'autre part dans le développement de projets éoliens en adéquation avec le contexte local. Pour le compte de

collectivités locales, Opale réalise des études de faisabilité de projets éoliens, propose une assistance dans la concertation, le cadrage juridique et la gouvernance des projets.

Une réunion d'informations a eu lieu le 11 septembre dernier avec la société et les conseillers municipaux des deux villages. Monsieur le Maire souhaite connaître les avis de chacun de ses conseillers municipaux.

Les avis sont partagés, il y a ceux qui sont contre (les éoliennes défigurent le paysage, le bruit, les effets sur la santé, ...), il y a ceux qui sont pour (projet écologique, énergie verte, rentabilité pour la commune, ...) et encore ceux qui ne sont ni pour, ni contre. Dans tous les cas, les conseillers sont unanimes sur le fait d'aller visiter un parc éolien afin de pouvoir discuter avec les habitants vivant à proximité. Il faudra, le moment venu, informer les citoyens de Morschwiller et recueillir leurs avis.

La séance est levée à 22h30.